EDUNIVERSAL
Société anonyme au capital de 1.561.027,80 €
19 boulevard des Nations Unies – 92190 Meudon
399 207 729 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2022

RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLE DES MATIERES

I. Avis de convocation et ordre du jour

II. Exposé sommaire de la situation de la société

III. Texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration

IV. Exposé des motifs des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration

V. Modalités de participation à l'assemblée générale

I. AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

AVIS DE CONVOCATION

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de la société EDUNIVERSAL se tiendra le 31 mars 2022 à 10h30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts (première résolution) ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice (deuxième résolution) ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (troisième résolution) ;*
- *Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021 (quatrième résolution) ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (cinquième résolution).*

II. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 18 février 2022, a arrêté définitivement les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Afin de compléter votre information, les comptes annuels, le rapport du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes sont mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires. Il vous sera également donné lecture de ces rapports lors de l'assemblée générale.

Données financières

En €	**30/09/2021**	**30/09/2020**
Chiffre d'affaires	3.856.600	3.748.595
Résultat d'exploitation	1.370.038	219.311
Résultat financier	(21.702)	(374.532)
Résultat courant avant impôt	1.348.336	(155.221)
Résultat exceptionnel	(275.812)	323.075,11
Impôt sur les sociétés	(278.4630)	(314.270)
Résultat net	1.350.927	482.124,54

Résultats :

Au cours de l'exercice 2021, le chiffre d'affaires annuel comptable de la Société s'établit à 3.856.600 €. Il faut préciser que deux avoirs commerciaux sur exercices antérieurs (2018 et 2020) ont été émis pour un total de 142.000 €. Dans une analyse économique dynamique, le chiffre d'affaires créé sur l'exercice 2021 est donc de 3.998.600 € en hausse de près de 7 %, maintenant ainsi la croissance de l'exercice précédent. L'activité de la Société se répartit entre trois marchés désormais :

- 60 % de l'activité autour des services et publi-informations liés aux Classements ;
- 25 % autour des activités de « Bases de données » renforcées cette année par Eduniversal Matching ;
- 15% autour des activités de conseil.

L'activité a continué d'être principalement concentrée sur le cœur de métier d'Eduniversal qui demeure la notation et a été largement stimulée par le temps consacré aux prestations de conseils qui s'appuient tant sur l'expérience et le savoir-faire des hommes que sur les moyens de marketing directs à disposition (retargeting à partir des sites classements, location de bases de données ultra-qualifiées).

Il est à noter qu'à la différence de l'année précédente, le secteur d'activité, dans sa dimension événementielle, a été très impacté par la crise sanitaire au cours de l'exercice 2021. Tous les événements physiques se sont déroulés en version digitale, entraînant une baisse du chiffre d'affaires sur ce segment.

La performance d'Eduniversal dans un tel contexte doit donc être particulièrement soulignée.

La Société a bénéficié sur une partie de l'année seulement des mesures d'activité partielle permettant de réduire les charges de personnel, ainsi que des mesures de report d'échéances sociales. Elle a commencé depuis l'été dernier à rembourser.

Dans ce contexte, une attention particulière a été portée aux prévisions retenues pour l'évaluation de l'ensemble des actifs de la société.

La créance d'Eduniversal sur le Domaine les Roques de Cana a ainsi fait l'objet d'un complément de

dépréciationà hauteur de 300 000 €, portant le taux de dépréciation global de la créance à 75%.

Les titres de participation O ! Potentiels n'ont fait l'objet ni de reprise ni de complément de provision compte tenu de leur valeur d'utilité qui demeure inchangée. Ils affichent une valeur brute de 1.857.235 € et sont dépréciés à hauteur de 1.234.981 €, soit une valeur nette de 622.254 €.

La Société a bénéficié de Crédits d'impôt (principalement Innovation & Recherche) pour un montant total de 278 K€.

Le résultat net de la Société ressort sur la période en bénéfice de 1.350.927 € contre un bénéfice de 482.125 € au 30 septembre 2020.

Situation Financière :

Enfin, en septembre 2021, il a été procédé à une augmentation de capital avec maintien du DPS et principalement par incorporation de créance, dans le but de réduire l'endettement de la Société. Cette opération sur capital conjuguée au résultat net de l'exercice a permis de restaurer les capitaux propres de la société qui dispose désormais de capitaux propres positifs à hauteur de 1 177.106 € contre (809.032) € l'exercice précédent.

Perspectives :

Malgré les mesures sanitaires liées à la lutte contre la COVID 19 qui ont lourdement pénalisé l'activité « événementielle » et « internationale », l'entreprise a parfaitement rebondi en se concentrant sur ses activités digitales et son nouveau service « Eduniversal Matching ».

La solidité de ses activités « notation » et « conseil » ainsi que le développement de ses activités « Base de données » conjugués aux derniers efforts de rationalisation des coûts permettent cette année de pouvoir envisager une croissance du chiffre d'affaires qui pourrait atteindre 20% et un EBE qui pourrait s'établir autour de 40%.

III. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant son exercice clos le 30 septembre 2021, et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au titre de l'exercice écoulé, aucune charge ou dépense somptuaire, au sens de l'article 39-4 du même code, n'a été engagée et qu'aucun amortissement excédentaire, au sens du même article, n'a été pratiqué.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que l'exercice clos le 30 septembre 2021 se solde par un bénéfice net de 1.350.927 €

approuve la proposition du Conseil d'administration, et

décide d'affecter ce bénéfice intégralement au compte de report à nouveau, qui passe ainsi de (21.224.185) € à (19.873.258) € ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

prend acte de ce qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue lors de l'exercice clos le 30 septembre 2021, et

prend acte de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

QUATRIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

IV. EXPOSE DES MOTIFS DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ***Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts (première résolution)***

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, et qui font apparaître un bénéfice net de 1.350.927 €.

Nous vous précisons qu'au titre de l'exercice clos le 30 septembre 20121, aucune charge ou dépense somptuaire, au sens de l'article 39-4 du même code, n'a été engagée et qu'aucun amortissement excédentaire, au sens du même article, n'a été pratiqué.

- ***Affectation du résultat de l'exercice (deuxième résolution)***

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 30 septembre 2021, soit la somme de 1.350.927 €, en totalité, au compte de report à nouveau, qui passerait ainsi de (21.224.185) € à (19.873.258) €.

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois derniers exercices.

- ***Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (troisième résolution)***

Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, nous vous proposons de prendre acte de ce qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue lors de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et de prendre acte de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

- ***Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021 (quatrième résolution)***

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (cinquième résolution)***

Cette résolution est relative aux pouvoirs pour les formalités à accomplir.

V. MODALITE DE PARTICPATIONA L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à savoir le 29 mars 2022, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 28 mars 2022, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire le 29 mars 2022 pour être admis à l'assemblée

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'assemblée.

A défaut de pouvoir assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut :

- soit remettre une procuration à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute personne physique ou morale de son choix,
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire et donner pouvoir au Président,
- soit adresser à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à la Société, auprès du service juridique, à l'adresse du siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse email : infoactionnaires@eduniversal.com. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le 25 mars 2022 ;
- les votes par correspondance ou par procuration sans indication de mandataire ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent auprès du service juridique au siège de la Société susvisé au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée, soit le 27 mars 2022.
- L'actionnaire, lorsqu'il a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation sous réserve que sa nouvelle instruction parvienne auprès du service juridique au siège de la Société susvisé au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 27 mars 2022, à zéro heure, heure de Paris. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.
- L'actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à savoir le 29 mars 2022, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires ;

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 25 mars 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social et pourront être consultés sur le site de la Société : http://www.eduniversal-ranking.com/investors-eduniversal.